MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise ☎ **02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Convocation des 22 novembre et 2 décembre 2022
Nombre de Conseillers : 18 *Présents : 15* *Votants : 17*

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur les convocations en date du vingt-deux novembre et deux décembre deux mille vingt-deux qui leur a été adressées par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, CONNIL Jérémy, MADORRA Héléna, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre (départ à 20 heures 50), CHARTEAU Adeline.

Absents excusés :
M. SOURISSEAU Cédric ayant donné procuration à M. BOSSARD Alexandre,
Mme BATONNIER Amélie ayant donné procuration à Mme PAPIN Elise,
M. THIBAULT Jérémy.

Absent :

Secrétaire de séance : M. JAULIN Dominique.

ORDRE DU JOUR :

- Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation du service ;
- Tarifs assainissement 2023.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2022 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI ;
- Convention d'occupation du domaine public - La Blaire ;
- Désignation d'un suppléant commission culture - CCPC ;
- RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – année 2021 ;
- Questions diverses.
- Décision du Maire
- Consultation maîtrise d'œuvre réhabilitation réseaux EU et EP : choix du cabinet ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – année 2021.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et la des équipements du sentier pédestre du Détroit.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
20/10/2022	DARCHE Ophélie et NURDIN Sébastien	1 rue de l'Yon	AD 121	755 m²	55-2022
14/11/2022	BESSEAU Gaëtan et MAHE Elodie	3 les Fours	ZN 110-111-138-159-237	1543 m²	56-2022
Décision de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay					
13/10/2022	SCI AMIAUD IMMOBILIER	346, rue du Petit Bourbon	AE 51-109	25006 m²	CCPC

DELIBERATION N° 78-2022 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
Vu la délibération n° 28-2022 du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
Vu le rapport de Madame Héléna MADORRA, adjointe au Cadre de Vie et Cycle de l'Eau, présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat ;
Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Madame Héléna MADORRA rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et avait autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Elle indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1er janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2028, avec une intégration différée des communes ou commune déléguée de Damvix, Nieul sur l'Autise, Château-Guibert, La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière et Triaize au 1er janvier 2024,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Elle rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- **SAUR**,

- **SUEZ Eau France.**

Elle rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 8 juillet 2022 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président du groupement à entrer en négociation avec les deux candidats.

Elle précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :
« *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* »
et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Monsieur le Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la **SAUR** avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :
- l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif.

Concernant la proposition de l'offre SAUR :

- **La valeur technique de l'offre** est satisfaisante en termes de moyens notamment basés à Fontenay le Comte et Luçon. L'exploitation, les analyses, le développement durable et l'insertion professionnelle font également partie des engagements de l'offre. Le suivi des réseaux comprend un engagement de réduction des eaux parasites ambitieux et l'offre intègre la prise en charge d'investissements, dont les portails des stations d'épuration de St Denis du Payré et de Xanton Chassenon.
- **La proposition financière** met en avant une tarification du service à l'usager et des recettes sur la durée du contrat les moins chers. Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits prévisionnels sont cohérents et justifiés. L'estimation du coût d'un branchement-type est également la moins chère.
- **L'organisation de l'astreinte** repose sur des délais d'intervention de 30 à 45 minutes, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.
- **La qualité du service** correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reporting très satisfaisants.
- **l'offre se classe globalement en première position.**

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :
- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,738 € HT**

Poursuivant, Madame Héléna MADORRA invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour, M. Alexandre BOSSARD, ayant quitté la séance avant le vote) décide :
- d'approuver le choix de la société **SAUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023, et du 1er janvier 2024 pour les communes concernées,** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 79-2022 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Le conseil municipal,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2023,

Le nouveau contrat de concession prévoit un paiement à l'entreprise retenue par la commune, par opposition à l'affermage pour lequel le délégataire se rémunérait directement sur la facture aux usagers. Cela signifie que la totalité des recettes de l'assainissement transitera par le budget annexe assainissement, et que le concessionnaire sera payé sur factures.

En outre le budget annexe de l'assainissement sera impérativement assujetti à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal, un rappel sur les tarifs assainissement pour l'année 2022 et une proposition de tarifs 2023, comme suit :

TARIFS	Pour information année 2022			Proposition Année 2023		
	Part communale	SUEZ	Total tarifs 2022	**Part communale**	**Part concessionnaire**	**Total tarifs 2023**
Part fixe	17.00 €	29.79 €	46.79 € €/abonné	17.00 €	30 €	47,00 €/abonné
Part variable	0,95 €/m³	0.577 €/m³	1.527 €/m³	0,95 €/m3	0.738 €/m3	1,688 €/m3
Participation pour l'Assainissement Collectif	1 200.00 €			1 200.00 €		
Participation frais de branchement	1 800.00 €			1 800.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) décide d'adopter les tarifs assainissement pour l'année 2023, comme suit :

TARIFS	Proposition Année 2023		
	Part communale	**Part concessionnaire**	**Total tarifs 2023**
Part fixe	17.00 €	30 €	47,00 €/abonné
Part variable	0,95 €/m3	0.738 €/m3	1,688 €/m3
Participation pour l'Assainissement Collectif	1 200.00 €		
Participation frais de branchement	1 800.00 €		

DELIBERATION N° 80-2022 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A L'EPCI POUR 2022 ET 2023

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.
Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
• permis de construire
• permis d'aménager
• autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.
Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les dix communs membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.
Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Conseil Communautaire a décidé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

Ce pourcentage est fixé à 10 % pour les années 2022 et 2023.

La réflexion actuellement en cours concernant le pacte fiscal et financier va s'enrichir de la réflexion d'une évolution éventuelle des règles de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2024 et suivantes. Le Conseil communautaire sera alors amené à se prononcer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) décide :
- d'adopter le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 81 – 2022 : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT COMMISSION CULTURE CCPC

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Elodie AYASSOU, conseillère municipale et membre suppléante à la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, le Conseil doit désigner un nouveau membre suppléant au sein de cette commission. Il invite les membres du Conseil Municipal à élire un membre suppléant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection d'un membre suppléant auprès de la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.
M. Fabien PICARD se porte candidat pour représenter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (14 voix Pour) décide :
- Désigne M. Fabien PICARD comme membre suppléant auprès de la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, pour la commune de Saint Martin-des-Noyers,

DELIBERATION N° 82-2022 : RPQS - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau

potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Madame Héléna MADORRA, adjointe au cadre de vie et à l'environnement présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) décide :

- d'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DELIBERATION N° 83-2022 : CONVENTION ONF ENTRETIEN EQUIPEMENT MASSIF DU DETROIT

Vu le Code Forestier,
Vu le programme des travaux établi par l'ONF (Office National des Forêt) sur la base d'un programme triennal,

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts qui a pour objet de définir les modalités de gestion des équipements touristiques existants ou à venir sur la forêt domaniale du Bocage Vendéen « le Détroit », notamment l'entretien et la maintenance des équipements en place.

Un programme d'action sera défini sur 3 ans, ainsi qu'un programme annuel de travaux qui sera présenté à la commune au cours de chaque 1er trimestre. Le coût annuel est de 5 230 € et sera inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (15 voix Pour) décide :

- de valider la convention avec l'Office National des Forêts pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil du sentier pédestre du Détroit, pour la période 2023-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Consultation maîtrise d'œuvre réhabilitation réseaux EU et EP : choix du cabinet ;
Vu la délibération n° 69-2022 en date du 15 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s), à engager la procédure de consultation et de passation du marché de maitrise d'œuvre, dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et à signer le marché à intervenir.
Une consultation a été lancée auprès de 5 cabinets, 4 candidats ont remis une offre. Suite à l'analyse des offres en commission « cadre de vie et cycle de l'eau » le 30 novembre dernier, l'entreprise retenue est SICAA Etudes basée à Bellevigny pour un montant HT de 13 650 euros et 1 350 euros H.T. pour l'opération n°3.

Vendée Eau - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2021.
Madame Héléna MADORRA a rappelé qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (exercice 2021) doit être présenté à l'assemblée délibérante.

VENDEE EAU qui est compétent pour la distribution de l'eau potable dans un grand nombre de communes de Vendée, dont Saint Martin-des-Noyers, en a établi le rapport, qui est disponible à la consultation, en mairie.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Une synthèse présentant les principales données de Vendée Eau ainsi que les indicateurs de performance est annexée. Le rapport intégral est disponible sur le site internet de Vendée Eau http://www.vendee-eau.fr – Espace Abonnés – rubrique Documentation.
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis par Vendée Eau, pour l'exercice 2021.

DECISION DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Nature de l'acte : budgétaire
Objet : Mouvement de crédits
Le Maire de la Commune de Saint Martin-des-Noyers,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,
Vu la délibération n° 80-2021 en date du 16 septembre 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération n° 65-2022 en date du 15 septembre 2022 portant délégation au maire des mouvements de crédit de chapitre à chapitre,
Vu le budget commune 2022,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DÉCIDE

Article 1er : Il convient de prévoir les crédits en fonctionnement au compte 65111 – intérêts réglés à l'échéance et en investissement au compte 1641 – emprunts en euros.

Afin de régulariser ces opérations sur le budget commune 2022, il est nécessaire de faire un virement interne.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**250,00 €**	**250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2152 : Installations de voirie	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**100,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Article 2 :
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

- Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes :

N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
150-153-154	DAVIEAU	REPARATION/VIDANGE/PNEUS TONDEUSE GRILLO (CONTACTEUR FUSIBLE)	61551	522.53 €	1 199.91 €	08/11/2022
155	LG BETON	SOCLE BETON POUR SAPIN	60633	560.80 €	560.80 €	16/11/2022
156	ALAIN COUTANT	SALLE DES NOYERS - REPARATION TOITURE	615221	1 623.29 €	1 623.29 €	16/11/2022
157	ALL CONCEPT	REPARATION BALANCOIRE A BASCULE COULEE VERTE	61558	468.00 €	468.00 €	16/11/2022
160	MENANTEAU	REPARATION LAMIER / PLATEAU DOUBLE - COUTEAU EPAIS DROIT	61558	552.00 €	552.00 €	24/11/2022
161	AGRI MOTO SERVI	REPARATION ROBOT DE TONTE /CARTE STATION CHARGE	61551	597.30 €	597.30 €	28/11/2022
164	VPI	SALLE LES NOYERS CHANGEMENT BATTERIES DETECTEUR FUMEE	615221	143.76 €	143.76 €	30/11/2022
165	PAVEO	MAIRIE / EXTENSION ORDINATEUR DISQUE SDD INTERNE 960 GO	6156	239.00 €	239.00 €	30/11/2022
166	ACTION DIAG 85	CABINET MEDICAL - DIAGNOSTICS (AMIANTE ELEC GAZ TERMITES)	611	190.00 €	190.00 €	30/11/2022
170	ALTRAD	QUINCAILLERIE POUR JEUX EXTERIEURS	60632	181.20 €	181.20 €	02/12/2022
		FONCTIONNEMENT			5 755.26 €	
158	RICHER	CLOTURE HERBAGERE RONCE ACIER SENTIER	2152	2 940.00 €	3 528.00 €	21/11/2022
159	CAILLET MENUISE	FOYER DES JEUNES - MISE EN PLACE BARILLET SECURISE	2181	1 072.48 €	1 286.98 €	21/11/2022
162	GEOUEST	BORNAGE SENTIER AVEC PARCELLE ZX 4 - ZV 83	2152	1 500.00 €	1 800.00 €	28/11/2022
167	SVEM	AMENAGEMENT SENTIERS 2022 - BARRIERES	2152	12 930.00 €	15 516.00 €	02/12/2022
172	CHARRIER SARL	AMENAGEMENT SENTIERS 2022 - PASSERELLE	2152	5 496.27 €	6 595.52 €	06/12/2022
		INVESTISSEMENT		23 938.75 €	28 726.50 €	
		Total de la sélection			**34 481.76 €**	

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 16 décembre 2022.
Le Maire,
Signé Christophe GOURAUD

MAIRIE DE ST-MARTIN DES NOYERS (Vendée)

Le secrétaire de Séance,
Dominique JAULIN